

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**



**DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION**

N° DCD\_2026\_7

**Le mardi 17 février 2026 à 18h00,**

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du musée de l'eau à Pont-en-Royans, sous la présidence de M. Raphael Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

**Date de convocation :** 21/01/26

**Nombre de membres en exercice :** 9

**Présents :** 10

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 7

**Présents :**

Titulaires : Raphaël Mocellin, Laurent Garnier, Patrice Ferrouillat, Stephan Amozigh, Vincent Dumas, Dorothée Locatelli

Suppléants : Nicole Nava, François Ballouhey, Nadia Crouzet, Philippe Despesse

**Excusés / absents :**

Marilyne Longis, Denise Gleize, Natacha Petter, Valérie Pénard, Philippe Rosaire, Geneviève Moreau-Glénat, Patrick Seyve, Dominique Dorly

**Secrétaire de séance :** Nicolas Bontoux

**Objet :** BUDGET PRIMITIF 2026

**1- EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président présente le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026. Ce budget traduit les orientations stratégiques de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' pour l'année à venir.

Ce Budget Primitif constitue l'acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes de l'établissement. Il a été élaboré dans la stricte continuité des orientations débattues lors de la séance du 20 janvier 2026 (DOB 2026), visant à concilier excellence de la qualité d'accueil et l'attractivité sociale.

Le Président précise que ce budget intègre les résultats de l'exercice 2025 votés précédemment (report à nouveau).

Ce budget est présenté par nature conformément à la nomenclature M4. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 814 574,67 €
- Section d'Investissement : 97 316,51 €
- Total du Budget 2026 : 911 891,18 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

## 2- DELIBERATION

**SUR** rapport de Monsieur le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** la délibération n°DCD\_2026\_1 du 20 janvier 2026 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

**VU** la délibération n°DCD\_2026\_5 du 17 février 2026 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 ;

**VU** la délibération n° DCD\_2026\_6 du 17 février 2026 portant sur l'affectation du résultat 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de budget est présenté en équilibre réel.

Le Président soumet la proposition du Comité de direction.

Nombre de **VOTANTS** : 7

Nombre de **POUVOIRS** : 1

Nombre de **POUR** : 7

Nombre de **CONTRE** : 0

Nombre de **ABSTENTION** : 0

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 par nature, tel que présenté par chapitres,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents et à engager les dépenses prévues au présent budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,  
Mocellin Raphaël

